

**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

***Soumission des achats de NANTES HABITAT au Code des Marchés Publics***

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, publiée au Journal Officiel de ce jour, dispose, en son article 132, que « les marchés des offices publics de l'habitat sont régis par les dispositions applicables aux marchés des personnes publiques ou privées soumises aux règles fixées par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics » (ajout de l'article L. 421-26 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le point II de l'article 3 de l'ordonnance précitée prévoit que « les dispositions de la présente ordonnance ne font pas obstacle à la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs d'appliquer volontairement les règles prévues par le Code des Marchés Publics ».

En cohérence avec la Stratégie globale d'utilité sociale et de responsabilité sociétale de NANTES HABITAT, approuvée par son Conseil d'Administration du 17 décembre 2009, la « Stratégie du Bon Achat » de l'Office, structurée avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du Code des marchés publics, contribue à la sécurité juridique de l'achat, préalable indispensable à sa performance économique, sociale, environnementale et sociétale.

**Par la présente décision, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur et par les motifs ci-avant énoncés, je décide le maintien de la soumission des achats de NANTES HABITAT au Code des Marchés Publics de 2006 modifié.**

La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et le Conseil d'Administration de NANTES HABITAT en sera informé.

A Nantes, le 18 mai 2011  
Le Représentant du Pouvoir adjudicateur,

